

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-26
Séance du 7 septembre 2023**

Date de la convocation : 3 septembre 2023

Date de l'affichage : 4 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves

Excusés : BEYRIE Fanny Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Permis de construire refusé

En préambule, la Maire présente l'arrêté refusant le permis de construire déposé par les consorts Curie/Verdier au seul motif que la couverture incendie du village ne garantit pas la zone où sera implantée la maison.

La Maire indique que la commune vient de se voir attribuer une subvention au titre du Fonds vert, allouée par l'Etat et à hauteur de 80% du montant des travaux pour étendre la zone de couverture de défense incendie. Elle expose également les travaux retenus pour mettre en conformité le fond du village, solution arrêtée avec les services de l'ADAC, chargés de l'instruction du dossier et du suivi des travaux. En outre, elle précise que lors de l'attribution de ces fonds, le Préfet engage la commune à débiter les travaux avant la fin de l'année.

C'est pourquoi, la Maire propose aux membres du conseil municipal de confirmer la réalisation des travaux d'extension du réseau incendie qui couvrira la zone concernée par l'implantation de la maison afin que le permis de construire Curie/Verdier soit validé par la direction départementale des territoires, service instructeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal garantit que les travaux nécessaires à l'extension de la protection du réseau incendie seront réalisés prochainement et terminés avant le début des travaux de la maison Curie/Verdier.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan

La Maire, Maryse Puyau

